



FORMATIONS-DÉCENTRALISATION ET DÉVELOPPEMENT LOCAL

I- FORMATIONS DESTINÉES AUX ÉLUS LOCAUX

D'après les dispositions de l'article 126 du Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées : « *L'élu local a droit à une formation adaptée à son mandat* ». Sur cette base, il est prévu que : « *Dans les trois (03) mois qui suivent son élection, l'organe délibérant de la Collectivité Territoriale adopte un plan de formation des élus locaux. Il détermine les orientations, les priorités et les crédits ouverts à ce titre* ».

Le législateur camerounais va de la sorte mettre la formation des Conseillers Municipaux et Régionaux au cœur du processus d'acquisition par ces derniers, des compétences et connaissances nécessaires au bon accomplissement de leurs mandats. Fort de cela, **le Cabinet K.T and Associates** va élaborer et met à leur disposition, des modules de formation dans les domaines ci-dessous.

1- Formations en gestion des finances publiques

Le but principal de cette formation est d'outiller les élus locaux de moyens techniques pouvant leur permettre de contribuer de manière significative à l'accroissement des ressources budgétaires des Communes ou des Régions. Etant donné leur importance dans la conduite des politiques locales de développement, il est surtout question de leur permettre de maîtriser :

- ▣ le cadre légal et réglementaire de gestion des finances publiques au Cameroun ;
- ▣ les éléments concrets de définition du cadre budgétaire à moyen terme et du cadre de dépenses à moyen terme conforme au plan de développement de la Collectivité Territoriale ;
- ▣ les méthodes rationnelles de recensement, d'identification et de sécurisation de l'assiette fiscale, ainsi que des modalités de leur liquidation ;
- ▣ l'évaluation des politiques publiques et les modalités pratiques de contrôle budgétaire par les élus des Collectivités Territoriales.

2- Formations à la compréhension de la politique publique de décentralisation et de développement local

Le gouvernement central depuis deux ans maintenant, a entrepris de donner un coup d'accélérateur à la mise en place effective des gouvernements territoriaux et locaux et de contribuer à leur arrimage aux nouvelles normes en vigueur ainsi qu'à leur autonomisation effective. Ce qui va créer une nouvelle dynamique dans l'administration territoriale camerounaise, dynamiques dont la compréhension est vitale au fonctionnement diligent des instances de gestion des Collectivités Territoriales.

Le Cabinet K.T and Associates va sur cette base élaborer des formations dont le but est de permettre aux élus locaux de comprendre le système politique des Collectivités Territoriales

Décentralisées, salubre à la conduite harmonieuse des programmes de développement dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur, et en bonne intelligence avec l'ensemble des parties prenantes à l'intérêt public local (représentant de l'Etat, administrations déconcentrées de l'Etat, autres Collectivités Territoriales, société civile, acteurs économiques, citoyens, etc.). Il est surtout question de leur permettre de comprendre et de maîtriser :

- le cadre constitutionnel, légal (national et international) et réglementaire de conduite de la politique publique de décentralisation et de développement local au Cameroun ;
- le système politique des Collectivités Territoriales et les principes de la gouvernance de proximité;
- le fonctionnement, prérogatives et obligations d'un Conseil Municipal ou Régional ;
- les prérogatives, droits et devoirs des élus locaux et relations avec le représentant de l'Etat ;
- le rôle des élus locaux dans le développement économique, social, éducatif, sanitaire, culturel et sportif des Collectivités Territoriales.

II- FORMATIONS DESTINÉES AUX PERSONNELS EN SERVICE DANS LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DÉCENTRALISÉES

Dans le souci d'accompagner les ordonnateurs des budgets et les Exécutifs des Collectivités Territoriales dans le renforcement des capacités de leurs agents, **le Cabinet K.T and Associates** organise des séminaires de formation destinés aux différents services classés suivant leurs attributions. Nous avons ainsi :

1- Les services en charge de l'élaboration et du suivi de la mise en œuvre du budget ; de la collecte des recettes et des relations avec le contribuable local

Ces formations visent deux objectifs principaux : 1) outiller les différents agents comptables et agents chargés des écritures, à la compréhension des procédés réglementaires en vigueur et des outils déontologiques en matière de comptabilité publique et de gestion des fonds publics ; 2) Arrimer les services en charge des impôts locaux à la nouvelle nomenclature d'élaboration, d'exécution et de contrôle du budget des Collectivités Territoriales en conformité avec les dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment le *Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées*, la loi portant *Régime financier de l'Etat et des Autres Entités Publiques* et la loi portant *Code de Transparence et de Bonne Gouvernance dans la Gestion des Finances Publiques au Cameroun*.

2- Les services en charge du contrôle des services et des audits internes

Les exigences en matière de contrôle du budget et de gestion de la Collectivité territoriale (Titre VII du Code Général), notamment pour ce qui est de l'audit interne dans le cadre du contrôle administratif, en appellent à la dynamisation des services en charge de ces questions vitales pour garantir le succès des politiques publiques locales et territoriales.

Dans le but de contribuer à cette noble démarche, **le Cabinet K.T and Associates** organise des séminaires destinés aux agents chargés du contrôle interne et des audits. Le but étant de les familiariser aux procédés de définition des référents et cadres logiques en amont, afin qu'ils puissent disposer de moyens efficaces de suivi des projets et programmes mis en œuvre et de la qualité de l'usage des ressources mis à disposition. Ce qui permettrait (entre autres) d'anticiper les disfonctionnements et anomalies que pourraient constater les contrôles juridictionnels et administratifs de l'Etat.

3- Les services en charge de la mise en œuvre des prérogatives de police municipale dévolues aux Maires

D'après les dispositions de l'article 216 (1) du Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées : « *Le Maire est chargé, sous le contrôle du représentant de l'Etat, de la police municipale qui en fixe les attributions, les moyens et les règles de fonctionnement* ». Dans le même ordre d'idée, l'article 218 (1) suivant précise que : « *La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la tranquillité, la sécurité et la salubrité, publiques* ». Ainsi, dans le but de mener à bien ces missions, le Maire dispose, après autorisation (par délibération) du Conseil Municipal et l'approbation du Ministre de la Décentralisation et du Développement Local, de la prérogative de création et/ou de gestion des services de la police municipale placés entièrement et exclusivement sous son autorité.

Comment contribuer au plein accomplissement par la police municipale, de ses missions salutaires au bon ordre dans les lieux publics et à l'épanouissement des populations de la commune? C'est pour atteindre cet objectif que **le Cabinet K.T and Associates** propose des séminaires de formation destinés aux responsables et agents des services chargés de la police municipale, de l'hygiène et de la salubrité dans la commune. Il est question, au travers de ces formations, de leur permettre d'acquérir des connaissances concrètes portant sur :

- ▣ les méthodes d'organisation et de structuration d'un service de police ;
- ▣ l'éthique, la déontologie et les missions de police municipale à l'heure de la décentralisation factuelle au Cameroun ;
- ▣ les méthodes d'intervention et de rétablissement de l'ordre public en respect de la dignité humaine, des droits de l'homme et des règles de droit en vigueur ;
- ▣ la différence entre police municipale, police/gendarmerie nationale et police judiciaire.

4- Les services en charge de l'urbanisme, des programmes d'aménagement urbain, d'autorisation d'occupation temporaire et des travaux divers sur la voie publique

Il n'est pas anodin que le législateur camerounais ait placé les questions de planification, d'aménagement du territoire, d'urbanisme et d'habitat (section III) au chapitre 1 du CG-CTD portant sur le **développement économique** (Titre II – Livre Troisième). Ainsi, d'après l'article 158 du CG-CTD, les communes sont en charge (entre autres) de : la création et l'aménagement d'espaces publics urbains ; l'élaboration et l'exécution des plans d'investissements communaux ; l'élaboration des plans d'occupation des sols, des documents d'urbanisme, d'aménagement

concerté, de rénovation urbaine et de remembrement ; opérations d'aménagement ; la délivrance des certificats d'urbanisme, des autorisations de lotir, des permis d'implanter, des permis de construire et de démolir ; etc.

Ces prérogatives relèvent en particulier de la compétence du Maire, qui se doit d'encadrer la conduite de ses actions de précautions telles que : le respect de la législation et de la réglementation en vigueur ; le respect des délibérations du conseil municipal en la matière ; et le respect des principes éthiques et déontologiques pour chacun des domaines (faisant l'objet de procédés scientifiques et techniques universellement reconnus). Cependant, pour pouvoir mettre en œuvre de façon exemplaire ces précautions, le Maire doit s'appuyer sur les services municipaux dont les agents doivent jouir de compétences avérées.

Dans le but de contribuer à cette démarche et de permettre d'outiller ces agents de connaissances techniques et concrètes pour l'accompagnement du Maire dans la conduite de ses missions de développement économique de la Commune, **le Cabinet K.T and Associates** organise des séminaires de renforcement des capacités pour les outiller :

- ▣ aux méthodes et pratiques de planification économique et de programmation du développement ;
- ▣ aux méthodes de collecte et d'analyse des données sociologiques et économétriques locales ;
- ▣ à l'analyse et la compréhension des politiques publiques nationales d'aménagement du territoire, d'occupation des sols et aux exigences légales en la matière ;
- ▣ à l'analyse et la compréhension des politiques nationales d'urbanisme et d'habitat et des exigences légales en la matière.

III- MODALITÉS PRATIQUES DES FORMATIONS

- ▣ **Nos formations sont dispensées soit à la demande du client, soit sur proposition du Cabinet K.T and Associates SARL après un travail de diagnostic stratégique d'un ou de plusieurs services de l'institution communale ou régionale.**
- ▣ **Les séminaires de formation sont repartis en thématiques avec pour chacune des modules.**
- ▣ **Les thématiques sont développées par des experts à partir d'études scientifiques contextualisées. Les modules sont mis à la disposition des différentes parties prenantes qui, en fonction de leurs besoins, décident de celles qui feront l'objet de séminaires de formation.**
- ▣ **Chaque séminaire de formation dure en principe 15h et comprend trois modules dispensés par des experts du Cabinet.**
- ▣ **La reproduction de la documentation à fournir lors des formations est à la charge du client.**